

Charte du covoiturage

1. Préambule

1.1- La ville d'Irigny met à disposition des personnes qui le souhaitent un espace d'échange d'informations sur son site Internet destiné à promouvoir le covoiturage.

1.2- Cet espace permet de mettre en relation des conducteurs et des passagers se déplaçant dans une même direction, et désireux de partager un véhicule. L'organisation des modalités du covoiturage reste quant à elle à la charge des conducteurs et des passagers.

2. Objet

2.1- La présente charte a pour objet de formaliser les règles de déontologie et de sécurité relatives au covoiturage.

2.2- Son respect doit s'imposer naturellement à tous, dans l'intérêt de l'ensemble des utilisateurs du service.

2.3- La pratique du covoiturage implique le respect de certaines règles de bonne conduite.

2.4- C'est pourquoi la ville d'Irigny a mis en place des moyens, des procédures, et vous propose des recommandations pour l'utilisation de ce service.

2.5- La présente charte définit les règles de bonne conduite qui valent pour tous les utilisateurs, qu'ils soient conducteurs ou passagers.

3. Responsabilité

3.1- L'accès aux informations est totalement gratuit et s'effectue sous la responsabilité des conducteurs et passagers

3.2 - Le trajet et son déroulement ne sont pas organisés par la ville d'Irigny qui ne fait qu'inscrire sur son site Internet, les offres et demandes qui lui sont adressées par courriel ou par courrier. Le covoiturage résulte exclusivement de l'accord intervenu entre le conducteur et le passager. Le rôle de la ville, en tant que tiers, se limite donc à la mise en relation de personnes.

3.3- L'utilisation des informations déposées sur le présent site se fait sous la seule et entière responsabilité de l'utilisateur, ce qui exclut toute prise en charge de responsabilité par la ville d'Irigny en cas de dommage survenant à l'occasion d'un voyage, de retard ou d'absence d'un conducteur ou d'un passager.

3.4 - Le rôle de la ville d'Irigny se borne à mettre à la disposition du public, les informations transmises par les personnes souhaitant utiliser le site dans le but de rapprocher ceux utilisant le même trajet.

4. Garantie

4.1- Les utilisateurs sont informés qu'ils engagent leur responsabilité dans l'utilisation du site, tant à l'égard des autres utilisateurs que de la ville d'Irigny en cas d'utilisation non conforme à la présente charte.

5. Sincérité

Toute personne désirant utiliser la bourse d'échanges accepte de communiquer des informations exactes et exhaustives et de veiller à leur mise à jour régulière.

6. Utilisation du service

6.1- L'utilisation du présent site Internet, des adresses de courriel ou des numéros de téléphone de ses utilisateurs doit avoir pour seul but de rechercher des personnes avec qui organiser un covoiturage. Il ne doit pas être utilisé dans le but de transmettre tout autre contenu.

6.2- L'utilisation du site ne doit pas avoir de finalité commerciale, le service de covoiturage rendu par les conducteurs ne pouvant faire l'objet que d'une indemnisation, conformément à l'article «Répartition des frais» (cf article n° 9 de la présente charte), et non à une rémunération.

6.3- Compte tenu de la spécificité du covoiturage, l'utilisation de ce site n'est autorisée qu'aux personnes majeures.

7. Secret des informations transitant grâce au site

7.1- L'utilisateur reconnaît que la ville d'Irigny n'est pas responsable du contenu des correspondances qu'il échange avec d'autres utilisateurs.

8. Comportement des utilisateurs

8.1- Il est rappelé que le site d'échange mis à disposition par la ville d'Irigny a pour objet exclusif de mettre en relation les offres et les demandes de covoiturage. La mise en œuvre pratique du covoiturage se fait sous la seule responsabilité des utilisateurs. Les dispositions qui suivent régissent donc exclusivement les rapports entre les utilisateurs conducteurs d'une part et passagers d'autre part, sans qu'il puisse être reproché à la ville une quelconque méconnaissance des règles de comportement par tel ou tel utilisateur.

8.2- Les utilisateurs du covoiturage acceptent de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent, de propreté et de respect des autres utilisateurs.

8.3- De manière générale, les utilisateurs du covoiturage se soumettent à une obligation de ponctualité, s'engagent à ne transporter aucune substance illicite ou dangereuse et à adopter en toute circonstance un comportement respectueux et responsable.

Ils déterminent avant le départ notamment :

Les conditions de participation aux frais ;

L'heure et le lieu de rendez-vous ;

Le lieu de dépose ;

Le nombre de personnes ;

L'autorisation ou non de fumer ;
Éventuellement le nombre et la taille de bagage(s) autorisé(s).

8.4- Le conducteur s'engage particulièrement à :

N'absorber aucun produit dangereux pour la conduite ;
Disposer d'un permis de conduire et d'une assurance civile du véhicule en cours de validité ;
Ne prendre aucun risque en conduisant ;
Veiller au bon état du véhicule.

8.5- Le passager s'engage particulièrement à :

Respecter la propreté du véhicule dans lequel il est transporté ;
Ne pas gêner le conducteur durant le trajet ;
Être en état de sobriété.

9. Répartition des frais

9.1- La répartition des frais est librement convenue entre les utilisateurs. Le montant ou la règle de calcul doit être arrêtée dès le départ.

9.2- La ville d'Irigny rappelle toutefois que la participation demandée ne doit pas excéder le montant des frais réellement subis par le conducteur, le transport rétribué étant soumis à des règles particulières et pouvant engendrer des difficultés en cas d'accident.

9.3- Par ailleurs, la ville d'Irigny recommande au conducteur d'informer son assurance, et de lui indiquer le montant de la participation reçue afin d'éviter toute difficulté ultérieure.

10. Acceptation de la charte

10.1- En cas de manquement à la présente charte par un utilisateur, la ville d'Irigny se réserve la possibilité d'exclure l'utilisateur du service proposé.

10.2- Les utilisateurs du site de covoiturage sont invités à signaler à la ville d'Irigny toute violation de la présente charte dont ils auraient connaissance.